

Direction des Personnes Handicapées

Dossier de demande d'aide sociale

A déposer au CCAS dans les 2 mois suivant l'entrée en établissement

Selon l'Art 131-4 du CASF

Nom : Prénom :

Les personnes adultes en situation de handicap peuvent solliciter une orientation vers les établissements et services spécialisés auprès de la MDPH. C'est au regard de l'évaluation de l'autonomie de la personne et de son environnement que la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend ses décisions d'orientation.

Lorsque la CDAPH oriente une personne vers une structure de type internat, les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par l'aide sociale à l'hébergement même si une contribution au prix de journée peut être demandée à la personne. Pour bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement il est nécessaire de retirer un dossier d'aide sociale auprès du CCAS ou des services de la mairie du lieu d'habitation.



Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives à joindre au formulaire de demande (sans agrafe, ni scotch au format A4), est à transmettre au CCAS de votre commune de résidence.

Pour tous renseignements :

Département du Val d'Oise
Direction des Personnes Handicapées
Service Paiement – Aide Sociale Générale
2 avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

Accueil public : du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
Fermé le jeudi matin
Tel : 01.34.25.14.09